

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 01 - SIGNATURE DU CONTRAT METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT « CENTRES VILLES VIVANTS » DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION METROPOLITAIN DE SOUTIEN AU COMMERCE, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES (FIMACS)

1 annexe

Le présent contrat métropolitain de développement « centres villes vivants » s'inscrit dans le programme « centres villes vivants » 2^{ème} édition. Il s'agit d'un contrat partenarial entre la commune, la Métropole du Grand Paris et les autres acteurs apportant un soutien en financement, au projet de revitalisation de la commune.

La participation de la Métropole par contrat est plafonnée à 500 000 euros par projet de revitalisation. Dans le cadre de ce montant plafond et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la métropole est de 50% et le taux d'intervention minimum pour le(s) maître(s) d'ouvrage de 20% de la dépense de ce projet.

La commune de Marolles a été retenue pour 3 projets subventionnés :

- acquisition en VEFA de murs commerciaux aux abords de la Place du Général de Gaulle. L'ambition portée par la mairie est d'implanter dans ce local, une brasserie pour répondre au manque de lieu de convivialité dans la commune ;
- réalisation d'une étude de faisabilité pour la requalification du parvis de la mairie ;
- présentation de l'action « Marolles en fêtes »: établir un budget pour la mise en place de l'animation estivale pendant 10 jours. La mairie proposera un grand nombre d'activités ludiques et sportives pour toutes tranches d'âges : structures gonflables, escalade, trampoline, accrobranche.

Il a donc été accordé à la commune de Marolles-en-Brie **bénéficiaire** du dispositif d'accompagnement et de suivi stratégique et technique « centres villes vivants », une subvention de 149 000 €, par la délibération numéro **BM2024/03/26/14** du Bureau métropolitain du 26 mars 2023.

La commission Finances et Marchés Publics réunie le 14 juin 2024, a émis un avis favorable/défavorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER le contrat métropolitain de développement « centres villes vivants » ci annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : DIRE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.